

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 51

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2025/44 :

« Réponse à 11 postulats et à 2 pétitions en lien avec les rues, les places et le cheminement du territoire lausannois »

Présidence :	M. Jacques-Etienne RASTORFER (soc.)
Membres présents :	M. Samuel DE VARGAS (soc.) ; Mme Christine GOUMAZ (soc.) ; Mme Carolina CARVALHO (rempl. Mme Sarah NEUMANN (soc.)) ; Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts) ; M. Olivier THORENS (Les Verts) ; Mme Valérie D'ACREMONT (Les Verts) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Yann BEAUFILS (rempl. Mme Anouck SAUGY (PLR)) ; M. Jacques PERNET (PLR) ; M. Johan PAIN (EàG) ; Mme Patrizia MORI (UDC).
Membres excusés :	Mme Virginie CAVALLI (rempl. Mme Clara SCHAEFFER – v'lib.).
Membres absents :	--
Représentante de la Municipalité :	Mme Florence GERMOND, municipale en charge de FINANCES ET MOBILITE.
accompagnée de :	M. Patrick ETOURNAUD, chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics.
Notes de séances :	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Bâtiment Chauderon 9, salle de conférence du 1^{er} étage.

Date : 23.02.2026 - Début et fin de la séance : 17h30 – 19h22

Discussion générale

Madame la municipale explique que ce rapport préavis répond à tous ces postulats et pétitions abordant la thématique de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Discussion des réponses aux initiatives :

Chapitre 3 : (Conclusion 1) Réponse au postulat ROSSI « Circuler au pas, ou pas : une stratégie pour piétonniser la Ville de Lausanne » :

A propos de la cohabitation entre cyclistes et piétons

Un commissaire demande ce que signifie circuler « au pas » pour l'initiant, expliquant que pour l'Association de Protection des Piétons, circuler au pas signifie une marche à 4km/h et non pas à 8km/h.

Madame la municipale indique qu'il a été décidé que 8km/h serait la vitesse de référence pour les zones de cohabitations piétons/vélos car c'était la limite à laquelle il était encore

Conseil communal de Lausanne

possible de circuler à vélo sans tomber. Elle ajoute qu'une jurisprudence du TF a été prise en compte, laquelle admet de considérer la vitesse de 8km/h proche d'une vitesse au pas. Elle ajoute que la Ville est en discussion avec l'Association de Protection des Piétons.

Une commissaire demande si les personnes ne pourraient pas descendre de leur vélo dans les zones piétonnes. Elle s'inquiète de l'inadéquation de la vitesse de certains cyclistes dans les zones piétonnes. Elle trouve davantage pertinent et réaliste de demander aux personnes de se mettre à pied plutôt que de leur demander de rouler à 8km/h.

Une commissaire explique que les radars surveillent beaucoup les voitures mais que les vélos ne sont d'après elle jamais amendés, au détriment des piétons.

Une commissaire demande s'il est possible de mettre en place des radars pour les cyclistes.

Madame la municipale explique que les cyclistes peuvent être amendés, surtout s'ils ont des plaques. Elle précise que le problème est que les personnes ne sont pas toujours identifiables.

Un commissaire indique qu'un cycliste amendé pour excès de vitesse a déposé et gagné un recours à une amende pour excès de vitesse au niveau fédéral. Il indique que les cyclistes qui n'ont pas d'équipement indicateur de vitesse ne peuvent pas être amendables selon l'arrêté qui s'en est suivi.

Un commissaire demande s'il y a un panneau qui indique une réduction de vitesse sur le haut de la rue Marterey.

Madame la municipale explique que la Ville considère et met en place deux situations dans sa politique publique MOLLO. La première dans les zones strictement piétonnes et il est demandé alors aux cyclistes de mettre pied à terre. C'est le cas au Petit-Chêne, à la Palud, ou à la rue de l'Ale. Le second cas implique des zones mixtes, qui tendent à se réduire, dans lesquelles les cyclistes peuvent circuler. Elle précise que ces zones servent surtout à proposer des alternatives aux cyclistes qui ne seraient pas à l'aise dans le trafic. Elle explique qu'une déviation se prêtait bien à la rue de la Tour, il a donc été choisi de proposer ce parcours alternatif aux cyclistes, d'autant qu'il n'est pas beaucoup fréquenté par les piétons. Elle ajoute que la possibilité de passer par Pré-du-Marché est un parcours très avantageux pour les cyclistes se rendant vers la place de la Riponne et que la mixité a été négociée pour laisser cette opportunité aux cyclistes. Elle ajoute que la Ville engage des campagnes, notamment d'amendes des cyclistes, pour sensibiliser les conducteurs de cycles à adapter leur comportement. Elle précise que la police est impliquée dans ce processus par la distribution d'amendes aux contrevenants. Elle explique que la Ville doit également mettre en place des infrastructures confortables et sûres afin de proposer des alternatives attrayantes pour que les cyclistes les empruntent de manière adéquate.

Une commissaire explique que Marterey est une zone mixte dans laquelle l'aménagement urbain enjoint les cyclistes à adapter leur vitesse, notamment grâce au pavement ou aux obstacles comme les terrasses. Elle trouve que les cyclistes modèrent davantage leur vitesse dans des situations comme celles-ci plutôt que dans des tronçons vides.

Madame la municipale explique qu'une bande roulante a été mise en place pour les cyclistes au Pré-du-Marché et qu'elle permet de canaliser le flux.

Un commissaire trouve que la campagne MOLLO est tout à fait adéquate et bien mise en place. Il précise que les cyclistes au parc Mon-Repos sont respectueux des piétons et de leurs chiens.

Conseil communal de Lausanne

A propos des places de stationnement

Un commissaire demande si la transformation de la rue Centrale en zone piétonne implique la suppression du parking sous le Pont Bessières.

Madame la municipale explique que le parking sera conservé.

Un commissaire demande si la suppression des places de parc ne se fait pas davantage de manière opportuniste que systématique. Il demande si la Ville a évalué le besoin de places de stationnement de manière globale et systématique afin de progresser d'une manière logique et compréhensible pour la population.

Madame la municipale indique que la Ville travaille effectivement par opportunités afin de pouvoir toujours proposer des solutions de remplacement adéquates. Elle explique que la suppression de places de parc est compréhensible lorsqu'elle se fait au profit de la mise en place d'une piste cyclable. Dans le cas de développement d'espaces verts, le processus prend beaucoup plus de temps car la requalification est laborieuse. Elle donne l'exemple d'un projet de réaménagement à l'avenue de Cour qui est en cours depuis 4 ans. Elle ajoute qu'un long dialogue avec la population locale est nécessaire afin de sensibiliser et de mettre en place des compromis. Elle conclut que c'est pour ces raisons que la Ville n'agit pas de manière globale et cherche davantage à prendre en compte les besoins des situations locales. Elle explique que le nombre de places de parc en Ville de Lausanne augmente malgré les croyances générales. Cet espace représente actuellement 343 terrains de football.

Chapitre 4 : (Conclusion 2)

Réponse au postulat PIRON « Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! »

La postulante explique que des personnes âgées, surtout en hiver, ont de la peine à sortir voire décident de ne pas sortir de peur de chuter sur la chaussée. Elle indique que tous les moyens de facilitation de la marche pour ces personnes sont les bienvenues. Elle précise que le cas du chemin de la Fauvette était pris comme exemple pour expliquer que la pose d'une main courante n'est pas toujours suffisante. Des habitants du quartier proposent notamment d'installer quelques marches. Elle indique que le type de revêtement change beaucoup l'accessibilité. Elle n'est pas satisfaite de la réponse de la Municipalité car elle n'a pas observé de changement sur le chemin de la Fauvette.

Un commissaire est insatisfait par la réponse de la Municipalité notamment quant à la demande de recensement des tronçons de rues difficiles d'accessibilité. Il indique que la demande du postulat était d'étudier la possibilité et il souhaiterait une réponse davantage détaillée quant à la demande.

Un commissaire explique que les types de semelles des usagers changent aussi beaucoup l'adhérence et se demande comment régler cette situation.

Madame la municipale explique qu'il y a un inventaire pointu des garde-corps existants. Ces derniers sont répertoriés et entretenus régulièrement et cela grâce à un préavis qui avait été voté il y a quelques années. Elle ajoute que des équipes spécialistes de serrurerie effectuent un travail important par exemple dans le cas de la pose d'un garde-corps de 200 mètres au chemin Porchat. Elle précise qu'actuellement aucune méthodologie précise n'a été définie pour établir le lien entre l'inclinaison de la rue et la nécessité de garde-corps. Elle indique que la Ville répond en principe à toutes les demandes citoyennes et que par conséquent elle considère que les situations sont prises en considération d'une relativement bonne manière.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire demande si les demandes citoyennes sont uniquement des pétitions. Et si les escaliers ne sont vraiment pas envisageables dans le contexte évoqué par ce postulat.

Madame la municipale explique que tous les types de sollicitations sont pris en compte, comme des mails par exemple. Elle répond que la pose d'escaliers n'était pas envisageable au chemin de la Fauvette car plusieurs facteurs notamment la question du nettoyage et des exigences légales en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ne le permettait pas. Elle précise que le cas de la Fauvette concerne surtout une remise en état, un garde-corps étant déjà en place.

Un commissaire indique que les personnes ne sont pas toutes capables de faire des demandes spontanées et par conséquent il serait intéressant de mettre en place une méthode systématique.

Madame la municipale entend cet avis et explique qu'il représente un travail important, davantage en considérant que la Ville est relativement à jour sur cette question. Elle ajoute que l'expertise des citoyens permet de relever des besoins en matière d'aménagement. Elle est d'accord avec l'importance d'une recherche de la part de la Ville dans le cas de politiques publiques et indique qu'elle ira de l'avant dans ce sens.

Chapitre 5 : (Conclusion 3)

Réponse au postulat DE VARGAS – « Un train de mesures en faveur du vélo » :

Le postulant est satisfait de la réponse notamment par la poursuite de l'aménagement de bornes de réparation ; il fait référence aux projets pilotes à l'avenue d'Echallens.

Madame la municipale signale que la Ville a posé le 24 février 2025 une boîte à outils aux Plaines-du-Loup.

Chapitre 6 : (Conclusion 4)

Réponse au postulat KANTHIA - « Pour une meilleure accessibilité piétonne et cycliste du Quai Jurigoz durant et après les travaux de la gare de Lausanne » :

Un commissaire dit que le postulant est globalement satisfait de la réponse de la Municipalité. Il se réjouit en particulier qu'un cheminement piéton pérenne soit confirmé et que des travaux soient prévus en 2026 pour résoudre les problèmes d'accumulation d'eau. C'était un point central du postulat : garantir un passage praticable et sûr. Le fait que des solutions techniques d'évacuation des eaux soient désormais programmées est un signal positif et concret. L'intégration du Quai Jurigoz dans la Voie verte d'agglomération va également dans le bon sens. Le fait que cet axe soit identifié comme maillon structurant de mobilité active entre Morges et Lausanne est une avancée importante. Cela étant dit, le postulant aimerait des précisions sur un point central : La réalisation effective de la Voie verte d'agglomération sur le Quai Jurigoz dépend d'une servitude de passage public à négocier avec les CFF. Est-ce que la Ville dispose déjà de garanties concrètes et formelles que cette servitude pourra être obtenue ? Si, pour une raison ou une autre, la servitude ne pouvait pas être obtenue, quels seraient les leviers d'action de la Ville ? En cas d'échec des négociations, quelle serait la solution de repli pour la Voie verte d'agglomération ? Existe-t-il déjà un tracé alternatif ?

Conseil communal de Lausanne

Madame la municipale explique que des travaux ont déjà été effectués sur le passage en question. Elle explique que la servitude évoquée a été ratifiée. Elle précise qu'à présent les travaux dépendent du chantier de la gare.

Un commissaire demande si certains aménagements peuvent être faits avant la fin des travaux de la gare.

Monsieur le chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics indique que les CFF ont utilisé cet espace pour y créer un bassin de rétention pour le traitement des eaux de pluie de la surface ferroviaire. Il explique qu'entre 2029 et 2036 cet espace sera mobilisé pendant diverses périodes en lien avec des travaux sur la voie ferrée et dès lors momentanément inaccessible. Il explique qu'un réaménagement définitif du cheminement est envisageable à l'issue du calendrier des travaux CFF et que la Ville cherche à effectuer des travaux d'aménagements transitoires pour les mobilités actives pour la période 2026-2029.

Chapitre 7 : (Conclusion 5) Réponse à la pétition GEHRIGER « Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le Chemin de Villardin » :

Madame la municipale explique que les travaux de réseaux ont été effectués, bien que beaucoup de difficultés soient liées aux chantiers.

Chapitre 8 : (Conclusion 6) Réponse au postulat GOUMAZ – « Plus qu'un carrefour, plus qu'un plateau : une place pour Béthusy ! » :

La postulante accepte la réponse. Elle indique qu'une certaine frustration demeure au sein de l'Association du quartier de Béthusy qu'elle représente. Elle explique que l'Association, concernant la réponse de la Ville, considère le postulat comme inutile. Elle précise que la note d'ouverture de la Ville laisse les membres du quartier optimiste par rapport à l'avenir.

Madame la municipale explique que cette intervention était tout à fait pertinente. Elle ajoute que la Ville a déjà mis en place quelques avancées qui devront être poursuivies à l'avenir. Elle indique que les capacités du carrefour ont déjà été revues à la baisse. Elle précise que les équipes du trafic sont inquiètes quant à l'absorption du flux sur les autres tronçons proches. Elle ajoute que la Ville discute avec l'Association et soutient le travail qu'elle fait. Elle explique que le projet à cet emplacement est important s'agissant de l'entrée de ville et ayant par conséquent des énormes impacts sur la globalité. Cette réponse engage à discuter davantage du sujet par la suite.

Une commissaire demande si ce carrefour pourrait prendre un nom.

Un commissaire comprend la déception des habitants du quartier. Il comprend la difficulté d'en faire une place. Il apprécie les aménagements cyclables qui y ont été faits. Il souhaite une amélioration pour le parcours cyclable qui monte l'avenue de Béthusy et qui part vers Beaumont. Il demande si outre la petite placette qui a été faite à Béthusy, d'autres espaces peuvent être envisagés pour mettre en place une déperméabilisation du sol.

Un commissaire propose de mettre en place un chemin cyclable alternatif à celui de l'avenue de Béthusy par un autre qui passerait par l'avenue Charles-Secrétant et le chemin du Levant.

Madame la municipale explique qu'un rond-point n'est pas le bon outil car il s'agit d'un endroit avec un contrôle d'accès par lequel le flux est régulé, notamment en priorisant les bus et les

Conseil communal de Lausanne

voies cyclables. Elle indique que la Ville a mis en place un petit espace de désimperméabilisation devant le restaurant et l'arrêt de bus. Elle précise que le SPADOM cherche à installer un espace vert désimperméabilisé devant la fontaine. Elle explique que la Ville avait entamé un processus pour mettre en place une piste cyclable sur l'avenue Charles-Secrétan ; bien que le projet ait été légalisé, il a été contrecarré par les habitants. La Ville cherche à mettre en place un compromis en supprimant moins de places de parc sur le tracé.

Un commissaire explique que les lignes 6 et 7 sont bloquées aux heures de pointe sur le plateau de Béthusy et qu'un rond-point aggraverait la situation. Il comprend la nécessité de faire rouler les cyclistes sur le trottoir de l'avenue de Béthusy afin de garantir leur sécurité.

Chapitre 9 : (Conclusion 7) : Réponse au postulat GOUMAZ – « Pour la transformation du haut du Chemin du Levant (Béthusy) » :

La postulante explique que l'Association du quartier invite la Ville à penser l'établissement d'une micro-placette en haut du chemin du Levant, devant les commerces. Elle demande si cette idée est comprise dans la liste des lieux qui pourrait faire l'objet d'une requalification.

Madame la municipale explique que le SPADOM étudie une modification de l'espace à côté de la fontaine. Elle précise qu'une transformation de l'espace devant les commerces est difficile sans réduire le nombre de places.

Un commissaire aimerait s'abstenir au vote considérant que la réponse de la Municipalité ne traite pas de l'endroit mentionné par le postulat. Il aurait préféré une réponse plus tardive mais plus complète. Il suggère aux habitants de faire une pétition.

Un commissaire trouve la réponse adéquate. Il ne conçoit pas la mise en place d'un espace verdoyant sur un endroit de passage. Il explique qu'un espace vert a été érigé sur le toit du réservoir situé 50 mètres plus bas.

Une commissaire trouve intéressant d'avoir des placettes qui s'accommoderaient d'ailleurs bien avec le café déjà présent. Elle se demande si les trois places de taxi présentes sur site sont utiles. Elle préférerait un espace ouvert, convivial, végétalisé, à proximité d'un café plutôt que des places de parcs.

La postulante précise que la décision de retirer des places de parcs se ferait avec les commerçants, lesquels sont déjà en contact avec la postulante.

Un commissaire explique qu'il fréquente le café et qu'il y voit régulièrement des travailleurs ouvriers s'y rendre en voiture. Il trouve important de laisser une place pour que ces personnes puissent toujours s'y rendre en voiture. Il est cependant d'accord avec l'idée de supprimer quelques places afin de développer un espace commercial.

Une commissaire estime qu'un test de transformation de cet espace est possible en supprimant provisoirement les places de parc. Elle indique que son groupe refusera la réponse de la municipalité pour cette raison.

Chapitre 10 (Conclusion 8) : Réponse à la pétition ALEXANDER DANIEL – « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux » :

Un commissaire demande quels sont les critères qui ont mené au refus de la baisse de limite de vitesse sur le tronçon de la part du Canton. Il demande si la ville se voit refuser des demandes similaires régulièrement et quels sont les arguments avancés par les autorités.

Conseil communal de Lausanne

Madame la municipale explique que la municipalité se voit accorder une délégation de compétence la plupart du temps pour les projets urbains tant qu'ils ne touchent pas aux axes cantonaux. Le cas des zones foraines est complexe. Elle indique que le canton refuse quasi systématiquement les demandes.

Monsieur le chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics indique que la règle de base pour le Canton est qu'il doit être possible de rouler à 80km/h hors zones fortement construites à proximité de la route. Il ajoute que les arguments avancés dans ce cas évoqué sont le principe de proportionnalité de la mesure et une équité de traitement sur l'ensemble du Canton. Le chef du Service explique que le volume de piétons étant trop faible, une réduction de vitesse n'est alors pas justifiée. Il ajoute que ce sont les habitants qui ont demandé une baisse de vitesse à 50km/h sur la route en Marin.

Un commissaire demande si la Ville a des retours de cas de demandes similaires des communes pour d'autres cantons. Il précise que c'est la volonté des habitants dans ce cas et que le problème est donc du côté du Canton.

Madame la municipale explique qu'il est plus compliqué dans le canton de Vaud d'obtenir des aménagements locaux. Elle indique que ses collègues bernois ont de bons rapports de collaboration avec le Canton qui cherche volontiers des arrangements pour avancer avec la Ville.

Monsieur le chef de Service indique que son service donne régulièrement des exemples d'autres régions, notamment dans le cadre des aménagements des zones modérées, pour appuyer leurs demandes auprès de la DGMR.

Un commissaire invite à mettre les souhaits des habitants en perspective avec la volonté de sécurité et la baisse du niveau sonore.

Un commissaire demande si la demande des habitants d'avoir un abaissement de la vitesse à 30 km/h sur l'entrée de Vers-chez-les-Blanc par Pra-Roman a été refusée par le Canton.

Madame la municipale explique que c'est justement un des tronçons qui est régulièrement discuté avec le Canton. Il existe plusieurs endroits pour lesquelles la Ville a des demandes d'habitants pour lesquelles le Canton refuse systématiquement.

Chapitre 11 (Conclusion 9):

Réponse au postulat KLUNGE – « Sous le pavé-gazon, le sol ! » :

Un commissaire explique que le postulant est satisfait par la réponse de la municipalité. Il demande si cette idée a déjà été mise en place par ailleurs.

Un commissaire saisit les avantages de ces revêtements sur le plan environnemental ou climatique mais moins d'un point de vue économique. Il demande si la Ville cherche à instaurer des places de test.

Madame la municipale explique que le Bureau Climat et Durabilité a effectué un travail d'analyse des revêtements quant à leur durabilité, résistance, ainsi qu'à l'impact économique. Elle indique que ce type d'installation en gravier a été testé au bord du lac et que généralement des places perméables sont installées quand il est possible. Elle explique que le parking de la Tuilière est justement l'un des espaces de test.

Conseil communal de Lausanne

Monsieur le chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics explique que ce matériau est testé à différents endroits. Il indique qu'il existe des solutions intermédiaires entre un enrobé et des matériaux liés ou encore des dalles ou un pavage. Il explique que la durabilité est connue et éprouvée, mais que l'application diffère selon la localisation, l'usage de la place, et le type d'entretien (mécanique ou manuel).

Madame la municipale explique que les Services de la Mobilité, des Parcs et Domaines, et de la Propreté Urbaine font un grand travail pour ce développement et pour l'adaptation à des nouveautés.

Un commissaire demande si la Ville souhaite réellement perméabiliser 60% des places de stationnement.

Monsieur le chef de Service explique que son service n'a pas pour objectif d'atteindre une cible mais qu'il applique au cas par cas les solutions les plus pragmatiques au regard des enjeux climatiques,

Un commissaire demande s'il existe toujours une contrepartie financière de la part du Canton ou d'une autre institution pour la perméabilisation de places de parc.

Madame la municipale explique qu'il n'y a pas de subventions pour désimperméabiliser mais qu'une économie sur la taxe d'imperméabilité est possible. Elle précise que cette taxe est communale. Elle explique que puisque le financement de l'eau se fait avec ses propres fonds, la Ville peut faire des économies lors de travaux sur les places de parc.

Un commissaire demande si cette économie permet de couvrir des améliorations, relativement à des terrains qui ont été désimperméabilisés et qui sont susceptibles d'être boueux.

Madame la municipale indique ne pas avoir fait d'analyse à ce niveau, car ce ne sont pas des montants importants qui couvrent des investissements, bien qu'ils soient incitatifs.

Chapitre 12 (Conclusion 10) : Réponse au postulat RUDAZ – « Quartier Fourmi-Fiches, les habitant-e-s sont là, les infrastructures et espaces publics doivent rapidement suivre » :

Un commissaire rappelle que le postulat mentionnait plusieurs aspects qui dans la réponse n'étaient pas clairement traités. Il revient sur la requalification de la route de Berne sur le carrefour Fourmi-Bérée. Il comprend que ce n'est pas de compétence communale et que certains tronçons plus ou moins proches de la route de Berne ont déjà été requalifiés. Il demande pourquoi une requalification plus précise n'est pas envisagée pour cette zone. Il rappelle la proposition d'avoir une cage ascenseur du côté ouest de l'arrêt Fourmi. Il comprend la priorisation du Canton mais souffre de l'absence de réponse quant à cette demande. De même, la demande d'associer les habitants et usagers par une démarche participative n'est pas étudiée. Il souhaite sûrement s'abstenir quant à la réponse à ce postulat.

Madame la municipale comprend la position. Elle explique que la difficulté de ce dossier consiste en l'incapacité de la Ville à agir sur une partie du domaine foncier qui est d'autorité cantonale. Elle explique que la Ville est en échanges avec les habitants du quartier mais que la situation est compliquée du fait que le quartier est récent et qu'une destruction pour reconstruire est délicate actuellement. Elle partage les constats mais précise qu'au regard de la multitude de projets investis par la Ville, il lui semblait démesuré d'aller se battre contre le

Conseil communal de Lausanne

Canton dans ce cas. Elle explique que l'instauration d'un ascenseur raccordé au métro impliquerait des travaux très coûteux et que le Canton n'entrerait sûrement pas en compte, au vu du faible taux de piétons.

Un commissaire regrette l'absence de réponse quant à la demande d'aménagements extérieurs et quant à celle d'élaborer un projet participatif. Il explique que le postulant aurait refusé la réponse et suggère l'élaboration d'une pétition.

Chapitre 13 : (Conclusion 11)

Réponse au postulat SAUGY « À m'asseoir sur un banc, cinq minutes, avec toi » :

Un commissaire explique que la postulante n'est absolument pas satisfaite. Elle regrette d'avoir eu un seul paragraphe de réponse et ceci une année après le dépôt de son postulat qu'elle jugeait tout à fait pertinent. Il explique que New-York, Londres et les Grisons ont mis en place de telles initiatives. La postulante souhaiterait un règlement qui interdirait l'achat de plaquettes à des fins publicitaires.

Un commissaire donne l'exemple d'un banc public offert par un village vaudois à une habitante qui fêtait ses 90 ans, laquelle a pu choisir son emplacement.

Madame la municipale trouve très sympathiques les initiatives de bancs souvenirs à des personnes. Elle précise qu'il y a 1400 assises à Lausanne sans compter les parcs. Elle indique que le fait d'imposer un nom unique sur un banc est une forme de privatisation du bien publique. Elle conclut que la réponse de la Ville est davantage politique, cette dernière cherchant à laisser une forme de collectivité et de préservation du mobilier se trouvant dans un cadre urbain dense.

Chapitre 14 (Conclusion 12) : Réponse au postulat KOYUNCU « Manque d'infrastructures dans le quartier de Praz-Séchaud, Boveresses, Eterpeys-Grangette » :

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 15 : (Conclusion 13) : Réponse au postulat TAILLEFERT « Des terrains de pétanque au pied des immeubles » :

La postulante accepte la réponse et remercie la Municipalité qui a mis en place le projet participatif qu'elle avait suggéré. Elle indique que le terrain de pétanque va être inauguré et sera notamment utilisé par le centre de vie enfantine du quartier. Elle trouve que ce terrain est un beau cadeau de la part de la Ville de Lausanne.

Conclusions de la Commission :

Le vote des déterminations de la commission a eu lieu pour chaque réponse directement après la discussion, ce qui explique l'évolution du nombre de votes exprimés.

Toutes les réponses sont acceptées par la Commission, selon le détail ci-dessous.
Avec l'unanimité pour les réponses 3, 5, 6, 8, 9 et 13.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion 1 :	10 OUI	0 NON	2 ABST
Conclusion 2 :	7 OUI	0 NON	5 ABST
Conclusion 3 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Conclusion 4 :	11 OUI	0 NON	1 ABST
Conclusion 5 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Conclusion 6 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Conclusion 7 :	6 OUI	3 NON	3 ABST
Conclusion 8 :	12 OUI	0 NON	0 ABST
Conclusion 9 :	10 OUI	0 NON	0 ABST
Conclusion 10 :	5 OUI	1 NON	3 ABST
Conclusion 11 :	5 OUI	3 NON	1 ABST
Conclusion 12 :	5 OUI	3 NON	1 ABST
Conclusion 13 :	9 OUI	0 NON	0 ABST

Lausanne, le 9 septembre 2026

Le rapporteur :

Jacques-Etienne Rastorfer